



Bourses de recherche en Néonatalogie 2025 sous l'égide de la Société Française de Néonatalogie

Article 1 : Contexte et objectifs

Le congrès de la Société Française de Néonatalogie (SFN)/Journées Francophones de Recherche en Néonatalogie (JFRN) apporte en 2025 un soutien à la recherche en périnatalogie en proposant des bourses destinées à soutenir des projets de recherche :

Ce soutien vise ainsi à encourager le développement de projets novateurs dans ce domaine et à permettre à de jeunes chercheurs de les réaliser.

Article 2 : Montant et remise des Bourses

Le montant total de chaque bourse est de **18 000 Euros**.

Elle est destinée au financement de projets de recherche et sera attribuée par un jury constitué des membres de la Commission Scientifique de la SFN (cf. article 5).

Le versement de la bourse se fera au candidat à titre individuel. Il sera effectué pour un montant de 18 000 euros remis lors du congrès SFN/JFRN 2025 qui aura lieu en Décembre 2025 à Paris.

Le montant de la bourse constitue un financement pour un candidat en Master 2 ou doctorant (ou post-doctorant s'il s'agit d'une bourse de mobilité). Son utilisation devra être détaillée dans le dossier de soumission. La vocation première de la bourse est d'être destinée directement à l'investigateur afin qu'il puisse se consacrer pleinement à la recherche. Le candidat peut tout de même décider qu'une partie de la bourse soit consacrée à participer aux frais engendrés par sa recherche. Cependant :

- Le montant de la bourse ne peut pas servir exclusivement à des frais de fonctionnement ou d'équipement.
- Le cumul de bourse d'un montant équivalent ou supérieur n'est pas autorisé (sauf dans le cas d'une mobilité).

Le laboratoire d'accueil doit démontrer qu'il est en mesure d'assurer les frais de fonctionnement en rapport avec le projet pour lequel le candidat demande une bourse.

La bourse étant délivrée sous l'égide de la SFN, il est souhaité que le candidat ait un lien direct soit avec un laboratoire français (lieu de la recherche) soit avec un établissement français (lieu d'activité clinique).



Article 3 : Nature du projet et profil des candidats

Tous les projets portant sur une **thématique périnatale** peuvent être proposés.

Il pourra s'agir d'un projet de recherche fondamentale, pré-clinique, clinique, épidémiologique, socio-économique ou pharmaco-économique.

L'investigateur principal du projet devra être médecin, chercheur, infirmière, puéricultrice, sage-femme, kinésithérapeute, psychologue, ou tout acteur travaillant sur le thème de la Périnatalité. La commission scientifique a particulièrement à cœur de soutenir les jeunes pédiatres souhaitant initier leur parcours recherche en néonatalogie, toutefois tous les profils de candidats seront évalués.

Ce projet **peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité ou peut être mené en France.**

Le candidat devra être âgé **de moins de 40 ans (extension à 45 ans s'il s'agit d'une demande de bourse pour une mobilité à l'étranger).**

Le lauréat devra débiter son travail de recherche dans l'année civile d'obtention de la bourse. Les financements a posteriori sont exclus du champ d'application.

Article 4 : Soumission des projets

La composition du dossier de candidature à **respecter formellement** est:

- formulaire de candidature comportant : titre du projet, nom, prénom, date de naissance, établissement d'exercice et lieu de recherche de l'investigateur principal et identité des co-investigateurs éventuels ;
- curriculum vitae résumé du candidat avec liste des publications
- lettre de motivation expliquant le projet professionnel du candidat et son intérêt pour le projet de recherche (1 page)
- résumé scientifique du projet (1 page max) et résumé vulgarisé « grand public » (1 page max) ;
- justification du projet et protocole/méthodologie de l'étude (**6 pages maximum** incluant la bibliographie) ;
- état d'avancement des travaux s'ils ont déjà débuté, résultats attendus et perspectives
- calendrier prévisionnel d'avancement des travaux et part active réelle du candidat au projet
- budget prévisionnel détaillé en relation avec la chronologie de l'étude ;
- demande de bourses déjà effectuée par le candidat auprès d'autres organismes pour financer son projet (indiquer les bourses obtenues et leur montant, ainsi que les réponses en attente)
- accord du Chef de Service ou directeur du Laboratoire ;
- liste des publications du service ou laboratoire d'accueil en rapport avec le projet du candidat
- si le projet le nécessite (étude clinique ou animale) précisez l'avancée des démarches éthiques (Pour les études cliniques, l'accord du CPP devra être obtenu dans les 6 mois suivant le dépôt du dossier).

Ces dossiers devront être adressés, au Pr Marine BUTIN, par courrier électronique

- à l'adresse suivante : marine.butin@chu-lyon.fr

- en précisant en objet du mail « Candidature Bourse SFN 2025 »

- avec 1 seul et unique fichier PDF pour tous les documents requis (voir liste ci-dessus)

Les dossiers incomplets ou en plusieurs fichiers ne seront pas pris en compte.

Date limite d'envoi des dossiers : VENDREDI 7 MARS 2025



Article 5 : Obligation du lauréat

- Le lauréat devra être à jour de sa cotisation annuelle 2025 à la SFN (<http://www.societe-francaise-neonatalogie.fr>)
- Le lauréat de la bourse se chargera des **démarches administratives** dévolues aux unités de recherche clinique.
- Le lauréat de la bourse devra rendre compte au jury de l'état d'avancement des travaux. Il **s'engage à venir présenter son projet de recherche lors de la remise de la bourse pendant le congrès SFN/JFRN en décembre 2025 et à présenter ses résultats au congrès 2026.**

Article 5 : Jury

Le Jury de la Bourse de Recherche SFN/JFRN 2025 sera composé des membres de la commission scientifique de la SFN-JFRN dont la liste suit et pourra faire appel à un expert extérieur pour évaluer un projet s'il le juge nécessaire. Les membres du jury déclarant un conflit d'intérêt vis-à-vis du projet transmis ne participeront pas à sa notation.

Le jury sera composé des membres de la commission scientifique de la SFN

- Pr Pierre KUHN (Strasbourg), président
- Dr Isabelle GUELLEC (Nice), secrétaire
- Dr Florence FLAMEIN (Lille), secrétaire
- Pr Marine BUTIN (Lyon), secrétaire
- Dr Clément CHOLLAT (Paris)
- Dr Varvara DIMOPOULOU AGRI (Lausanne)
- Dr Franklin DUCATEZ (Rouen)
- Dr Arthur GAVOTTO (Montpellier)
- Dr Antoine GIRAUD (Saint Etienne)
- Dr Isabelle GRANDVUILLEMIN-MATHERON (Marseille)
- M Charles GRIMARD (Nice)
- Dr Kevin LE DUC (Lille)
- Dr Mathilde LETOUZEY (Paris)
- Dr Ayoub MITHA (Lille)
- Dr Alexandra NUYTEN (Lille)
- Dr Justine PAYSAL (Clermont-Ferrand)
- Dr Laure PONTHER (Limoges)
- Mme Elodie RABATEL (Strasbourg)
- Mme Audrey REYNAUD (SOSprema)
- Dr Cosima BABINET (Lyon)

Chaque projet reçu fera l'objet d'un examen complet par le jury, et sera évalué sur les critères suivants : profil et motivation du candidat, méthodologie, faisabilité, originalité, clarté, justification du budget, qualité de présentation, aspects éthiques.

Chacun des membres du jury aura à sa disposition une grille d'évaluation des projets permettant une notation pour chacun des critères d'évaluation retenus. Le Pr Butin sera chargée de recueillir les grilles d'évaluation, d'en établir une synthèse. La commission scientifique de la SFN désignera le lauréat



sur la base de ces évaluations.

Seul l'investigateur est propriétaire des résultats de l'étude. L'investigateur principal s'engage à citer l'origine de la subvention dans les publications (Société Française de Néonatalogie, Association de Néonatalogie de Port Royal ou partenaire industriel ...).